

République Algérienne Démocratique et Populaire

WILAYA ; LAGHOUAT
DIARA : KĀSAR EL HIRANE
COMMUNE : BENACER BENCHOHRA

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE NIF : 098403030054736

Conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi 23-12 du 05/08/2023 précisant les règles générales applicables aux marchés publics et l'article 65 du décret présidentiel n° : 15-247 du 16/09/2015 ,portant réglementation des marchés publics ,et vu le procès-verbal de la commission d'évaluation des offres ,Le 09/03/2026,

Le président de l'assemblée populaire communale de la commune de benacer benchohra informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert de capacité minimales n° :04/2026, publié dans les quotidiens national (إصداء الملاعب و Le Jour d'Algérie le 23/02/2026, que du projet est attribué provisoirement conformément aux critères prévus dans le cahier des charges et selon le tableau suivant :

projet	L'entreprise	Montant de l'offre	Note technique	Délai de réalisation	Critère du choix
Réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public de la route d'accès nord de la ville de Ben Nacer Ben Chohra	LACHKHEM OMAR	10.270 937,60	42p	40 jours	Moins-disant

Chaque participant (contractant) a le droit de consulter l'évaluation de son offre dans un délai de (3 jours) à compter de la date de la première annonce des subventions temporaires.

Les recours concernant cette attribution s'effectueront au niveau de la commission des marchés publics de la commune de benacer benchohra dans un délai de 10 jour comptant de la première parution du présent avis dans la presse ,conformément à l'article 56 de la loi 23-12 du 05/08/2023 précisant les règles générales applicables aux marchés publics et l'article n° :82 du décret présidentiel n° : 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics

P/APC